



Ville de TOURVES

**DOSSIER : N° DP 083 140 25 00078**

Déposé le : 25/07/2025

Dépôt affiché le :

Complété le : 30/07/2025

Demandeur : **SASU EDF solutions solaires représentée par M. FEDELI Kévin**

Nature des travaux : **Panneaux photovoltaïques en toiture pour 33 m<sup>2</sup> sur bâtiment principal**

Sur un terrain sis à : **Impasse FREMOND**

Références cadastrales : **G 1174, G 1175**

Superficie : **805 m<sup>2</sup>**

**ARRÊTÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**

**Le Maire de la Commune de TOURVES,**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'article R 423-24 du code de l'urbanisme,

VU les articles L 621-30, L 621-32 et L 632-2 du code du patrimoine et l'article R 425-1 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2022, mise à jour le 13/02/2023, son abrogation partielle approuvée le 28/01/2025 et modifié le 08/07/2025, et la situation du projet en zone Uca,

VU la situation du projet dans le périmètre d'abords de monuments historiques,

VU la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles du département du Var, et la situation des terrains dans une zone soumise à un aléa moyen,

VU la carte d'aléa des feux de forêt, et la situation des terrains dans une zone soumise à un aléa faible,

VU la situation des terrains dans une zone d'archéologie préventive,

VU la déclaration préalable présentée le 25/07/2025 par SASU EDF solutions solaires représentée par M. FEDELI Kévin,

VU l'avis Défavorable de L'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/08/2025,

VU l'avis Sans objet de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 04/08/2025,

Considérant que ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques va altérer la toiture homogène en tuiles de cette maison ancienne et ainsi nuire à son caractère architectural,

Considérant que l'impact visuel de ces travaux serait de nature à porter atteinte à la qualité environnementale du périmètre délimité des abords de la commune,

## ARRÊTE

### Article Unique :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

TOURVES, le 14/08/2025



Le Maire,  
Jean-Michel CONSTANS

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

*Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.*

*Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*